

Le Groupe Vergnet décide d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de la société et modifie la parité de regroupement à venir

Ormes, le 31 août 2023

Le Groupe Vergnet annonce que le Conseil d'administration de Vergnet S.A (« la Société ») a décidé lors de sa séance du 29 août 2023, faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires, de procéder à une réduction du capital social par voie de minoration de la valeur nominale de ses actions.

La valeur nominale de chaque action de la Société est ainsi ramenée de 0,0004 euro à 0,0001 euro et le capital social à 309.770,4006 euros.

Cette opération purement technique, n'a aucune incidence sur la valeur boursière des actions de la Société, ni sur le nombre d'actions en circulation. Ainsi, à l'issue de cette opération, le capital social de la Société demeure composé de 3.097.704.006 actions ordinaires.

Ainsi avec cette nouvelle valeur du nominal à 0.0001 €, l'opération de regroupement annoncée le 27 juillet 2023 et dont les modalités ont été modifiées compte tenu de la réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société décidée par délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 31 juillet 2023 et annoncée le 2 août 2023 voit ses conditions à nouveau modifiées comme suit :

Nombre d'actions soumises au regroupement : trois milliards quatre-vingt-dix-sept millions sept cent quatre mille six (3.097.704.006) actions à la date de ce jour d'une valeur nominale de un millième d'euro (0,0001 €) chacune, étant précisé que ce nombre d'actions soumises au regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des actions qui seraient émises à compter de l'avis de suspension et avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, avant le début des opérations de regroupement, et fera l'objet d'une publication par la Société.

Parité de regroupement : vingt-cinq mille (25.000) actions anciennes de un millième d'euro (0,0001 €) de valeur nominale contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes (2,50 €).

Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement : cent vingt-trois mille neuf cent huit (123.908) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes (2,50 €) chacune étant précisé que le nombre d'actions à provenir du regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises

à compter de l'avis de suspension et avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera déterminé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, avant le début des opérations de regroupement, et fera l'objet d'une publication par la Société.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de vingt-cinq mille (25.000), jusqu'au 11 septembre 2023. Passé le délai susvisé, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits dans un délai de trente (30) jours à compter du 12 septembre 2023.

Le calendrier des opérations reste inchangé.

À propos de Vergnet SA

Le Groupe Vergnet, "créateur vertueux d'indépendance énergétique depuis 1989", n'a de cesse depuis son origine de permettre à ses clients de maîtriser leur production d'énergie, et ce malgré des conditions géographiques et climatiques difficiles voire extrêmes.

Expert en production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hybride) sur réseaux non-interconnectés et fort de technologies uniques, le Groupe a développé l'Hybrid Wizard, un système hybride pilotant en temps réel la part d'énergies renouvelables injectée sur le réseau électrique en garantissant sûreté et sécurité de fonctionnement pour les réseaux insulaires ou isolés.

Le Groupe a déjà installé 1000 éoliennes et 402 MW toutes énergies confondues. Il est présent dans plus de 50 pays et regroupe 200 collaborateurs en 11 implantations.

Vergnet est coté sur Euronext Growth depuis le 12 juin 2007.

CONTACT

Groupe Vergnet

Vincent de Mauny

Directeur Général

investisseurs@vergnet.com